



DROIT AU COMPTE

Toute personne, physique ou morale, a le droit d'avoir un compte bancaire. La Banque de France est chargée de mettre en œuvre ce droit, le cas échéant par la « désignation d'office » d'une banque.

POURQUOI EN PARLE-T-ON ?

- La Banque de France contribue à favoriser la **cohésion sociale** en répondant aux difficultés concrètes que rencontrent les plus défavorisés : la prévention et le traitement du surendettement, mais aussi **l'accès aux services bancaires de base gratuits attachés au droit au compte**. L'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** est chargée de contrôler la mise en œuvre du droit au compte : elle a déjà prononcé des sanctions contre certaines banques.
- Les intérêts des banques et d'un public en situation de difficulté financière ne sont pas toujours convergents :
 - Les banques ont des **impératifs de gestion des risques et de rentabilité** ; elles défendent la **liberté commerciale** et la possibilité de choisir leurs clients.
 - Les personnes en difficulté financière ne présentent pas un intérêt commercial significatif et maîtrisent mal les techniques bancaires ; pour autant, elles **revendiquent légitimement un accès au système bancaire**.
- **L'inclusion bancaire est déterminante** car elle conditionne le versement de revenus (salaire, prestations sociales...). Toutes les catégories de population ont **intérêt à être « bancarisées » afin de participer à la vie économique** : les retraités qui touchent une pension, les jeunes qui recherchent davantage d'autonomie, les entrepreneurs qui souhaitent développer des projets. Le droit au compte prouve ainsi son utilité sous l'angle de **l'insertion sociale et de l'efficacité économique**.

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

- Le « droit au compte » a été mis en place en France par la **loi bancaire du 24 janvier 1984** et encadré par l'article 312-1 du Code Monétaire et Financier. Tout individu ou personne morale (un entrepreneur ou une association par exemple), a droit à l'ouverture d'un compte dans un établissement de crédit. En cas de refus par une banque, il peut faire appel à la Banque de France. Celle-ci désigne alors une banque chargée de lui ouvrir un compte.
- Par la suite, ce droit a été **élargi aux services bancaires de base** (dépôt et retrait d'espèces, paiement par prélèvements, virement, carte de paiement...) par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion. Plus récemment, une directive européenne de 2014 a élargi ce « droit au compte » à tous les États-membres.



source : shutterstock

- Le droit au compte est un « coup de pouce » pour tous. Un entrepreneur qui en bénéficie peut ainsi assurer une certaine continuité d'activité pour son entreprise, et donc sauver des emplois. Une personne ayant subi des refus de sa banque peut ainsi obtenir une « seconde chance ». Plus généralement, c'est un « plus » dans certaines situations du quotidien : cela facilite le paiement des factures, ou la constitution d'un dossier pour une demande de logement, par exemple.

QUELQUES CHIFFRES

Près de **66 700 désignations** par la Banque de France dans le cadre du « droit au compte » ont été faites en 2016, contre 60 000 en 2014

En 2016, les demandes de droit au compte ont concerné des personnes physiques à **85%** (15% pour les personnes morales)

En 2016, en Europe, **58 millions** d'individus de plus de 15 ans n'ont pas de compte de paiement

Environ **1% des français** de plus de 18 ans n'a pas de compte bancaire, c'est l'un des taux les plus faibles d'Europe

POUR ALLER PLUS LOIN

- [Charte d'accessibilité pour renforcer le droit au compte](#), arrêté du 18 décembre 2008
- [Rapport annuel de l'Observatoire de l'Inclusion bancaire](#), Banque de France, 2015
- [Dépliant sur le droit au compte](#), Banque de France, 2015
- [Droit au compte en vidéo](#) (4 min24), ACPR, 21 novembre
- [L'inclusion financière : un enjeu pour les pays en développement et pays développés](#), Microworld, 24 avril 2014



Retrouvez-nous
sur www.banque-france.fr,
rubrique **ABC de l'économie**